

COMMUNE DE MASSIEU
MODIFICATION N°1 DU PLU

FORMULAIRE POUR
L'EXAMEN « AU CAS PAR CAS »

1. INTITULE DE VOTRE PROJET ET SON ETAT D'AVANCEMENT

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : <ul style="list-style-type: none"> • PLU ou carte communale ? • élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? 	Modification n°1 du PLU de la commune de Massieu

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. COORDONNEES

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Roland BESSON, le Maire de Massieu
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	La Mairie de Massieu, 38620 MASSIEU, 65 Allée du Château, <ul style="list-style-type: none"> • Tél : 04 76 07 52 79, • Courriel : mairie.massieu@paysvoironnais.com Amandine TOSAN, Service urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Courriel : amandine.tosan@ville-bilieu.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE VOTRE PROJET

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Approuvé le 21 décembre 2012

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLU approuvé le 20 octobre 2017 n'avait pas fait l'objet d'un diagnostic environnemental.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	743 (RP 2016, INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	10,46 km ² (1046 hectares)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du zonage (et d'un OAP) sur 0,05 hectares. • Adaptations dans le règlement écrit
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à	<ul style="list-style-type: none"> • les zones urbaines U : 45,7 ha, soit 4,37 % • les zones à urbaniser AU : 1,25 ha, soit 0,12 %

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

- les zones agricoles : 541,4 ha, soit 51,76 %
- les zones naturelles : 457,6 ha, soit 43,75 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

A travers de son PLU, la commune s'est fixé 4 grandes orientations :

Orientation 1 : Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre rural préservé, dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'accueil d'environ une centaine de nouveaux habitants supplémentaires dans les 12 ans à venir tout en réduisant la consommation d'espace.
- Réaffirmer le bourg comme pôle de centralité.
- Assurer un développement mesuré des hameaux.
- Préserver le patrimoine.
- Protéger la population.

Orientation 2 : Faciliter les liens et liaisons dans la commune

- Accompagner la réduction de la vitesse et la sécurisation de la RD82.
- Organiser les déplacements alternatifs.
- Renforcer les liens dans le bourg et entre le bourg et les hameaux, par les déplacements doux.
- Renforcer les liens entre le bourg et les hameaux sud par la Trame Verte et Bleue et le paysage.

Orientation 3 : Maintenir les activités sur la commune, notamment agricoles, et favoriser de nouvelles implantations

- Maintenir les activités sur la commune tout en assurant leur intégration paysagère.
- Pérenniser l'activité agricole.
- Favoriser l'exploitation forestière (schéma directeur de desserte forestière du Pays Voironnais).

Orientation 4 : Protéger et mettre en valeur le Val d'Ainan sur le territoire communal et préserver l'environnement

- Gérer les milieux pour favoriser la biodiversité.
- Préservation des corridors écologiques et gestion des milieux pour favoriser la biodiversité.
- Promouvoir un urbanisme d'économies des ressources.

Aucune modification majeure n'est apportée au rapport de présentation ou partie d'aménagement retenue par la commune, de telle sorte que la présente modification n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PLU et reste cohérente avec les orientations du PADD, cites ci-avant.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le PLU de la commune de Massieu a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 octobre 2017. Son application n'a pas mis à jour de difficultés majeures dans l'instruction et la délivrance des autorisations de construire de nature à remettre en cause les priorités et objectifs définis par la commune. A présent, la commune a identifié quelques imprécisions dans son PLU et pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme les élus souhaitent procéder aux modifications suivantes :

- Adapter l'OAP et le « règlement graphique » concernant :
 - Modification n°1 : L'évolution du périmètre de l'OAP de la Chaboudière.
 - Modification n°2 : L'erreur d'étiquetage de deux servitudes de pré-localisation (SO2 et SO3).
 - Modification n°3 : L'erreur d'étiquetage dans la légende du règlement graphique.
- Adapter le « règlement écrit » :
 - Modification n°4 : Précisions concernant les pentes des toitures dans la zone UI.
 - Modification n°5 : Précisions concernant les règles de stationnement.
 - Modification n°6 : Précisions concernant les volets roulants.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	
--	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La commune est classée en zone de montagne (lois Montagne du 9 janvier 1985 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003). Ce classement entraîne des prescriptions suivantes en termes d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, - protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard, - assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace, - maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites, - protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares,

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
			- interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière, - réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des "unités touristiques nouvelles".
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	NON
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone Il s'agit des modifications dans le règlement écrit et graphique. La localisation des modifications sur le règlement graphique figure sur la page n°3 du rapport justificatif, annexé à ce formulaire.	

4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Non concerné	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné

4.1 Présentation de votre projet	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
Non concerné			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune est inventorié dans le Site Natura 2000, pour 247 hectares et est considéré comme SIC (le long de la rivière l'Ainan) depuis le 7 novembre 2013. Ce périmètre n'est pas concerné par la modification n°1 du PLU.
Un parc naturel national ou régional ?		X	La commune est limitrophe (sur son côté Sud-Est) au Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse mais elle n'en fait pas partie. Ce PNR n'est pas concerné par la modification n°1 du PLU.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	<ul style="list-style-type: none"> • ENS départemental, «Marais du Val d'Ainan» • ENS local, «Marais du Moulin» Ces ENS ne sont pas concernés par la modification n°1 du PLU.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ZNIEFF de type 1, « Marais du Val d'Ainan » • 1 ZNIEFF de type 2 « Val d'Ainan » Ces secteurs ne sont pas concernés par la modification n°1 du PLU.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Selon l'inventaire des zones humides a réalisé en 2009 par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère « AVENIR », l'ensemble de ces zones identifiées à Massieu correspondent au périmètre du Sita Natura 2000, identifié sur la carte du zonage. Ces zones ne sont pas concernés par la modification n°1 du PLU.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X		Pas de continuité écologique particulière recensée au niveau régional (SRCE) sur la commune de Massieu. Le corridor SRCE le plus proche se situe sur la commune voisine de Chirens.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, adopté le 16 juillet 2014, et Le SCoT de la Région grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, n'identifient pas sur le territoire communal de continuité écologique particulière.		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
Éléments du patrimoine local identifiés dans le PLU (bureau d'études « ÉO ») : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le patrimoine archéologique</u> : La carte archéologique nationale répertorie 4 sites archéologiques sur le territoire communal datant de l'époque gallo-romaine au moyen-âge : <ul style="list-style-type: none"> - Bourg : église, cimetière (moyen âge), - Sud de la Garonne : occupation (gallo-romaine), - La Villa : sépulture (moyen-âge ?), - Non localisé - Le Verney : occupation (gallo-romaine). • <u>Le patrimoine bâti remarquable</u> : <ul style="list-style-type: none"> - des bâtiments symboliques : château (mairie) et son orangerie, école, église et sa cure, - du bâtiment dit «de la lépreuse», - de l'atelier - pensionnat à la Côte d'Ainan, - d'une ancienne vitrine non encore transformée à proximité du château, - d'un bâtiment (ancienne maison forte) à la Mérie, - d'une grange au village. 			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	REN O B L O I S E	X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Il est noté dans le PLU que la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé par le SIEGA (Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et l'Assainissement du Guiers et de l'Ainan), met en évidence une <u>absence de problème grave</u> d'alimentation de débit ou de qualité de l'eau.</p> <p>L'alimentation de la commune en eau potable se fait par le captage de Saint-Sulpice des Rivoires (arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n° 99-4311 du 14 juin 1999 pour la commune de Saint-Sulpice).</p> <p>Aucun périmètre permettant la protection des ressources en eaux n'est présent sur la commune.</p> <p>Le bilan besoin/ressource (réalisé par le SIEGA en 2012) montre que la ressource en eau délivrée par la source de Saint-Sulpice de Rivoire sera suffisante à l'horizon 2030 pour desservir une population de 916 habitants sur la commune de Massieu. Soit une disponibilité des ressources supérieure par rapport au projet d'évolution de la commune envisagé dans le PLU. En effet, le projet de développement communal reste assez limité avec l'accueil d'une centaine d'habitants d'ici 2026 (soit 873 habitants environ).</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>La commune de Massieu est raccordée à la station de traitement des eaux usées de Saint-Geoire-en-Valdaine. Cette station dispose d'une capacité de 4300 Eq habitants depuis septembre 2015, et elle est apte à recevoir les effluents futurs de la commune.</p> <p>Par délibération du 31 mai 2011, la CAPV indique que les secteurs : la Davière et la Bletonna, seront accordés au réseau d'assainissement collectif, entre 2016 et 2018. Le PLU prévoit le conditionnement de la constructibilité de ces secteurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Le développement de la commune se fera principalement au bourg, qui est un secteur desservi par l'assainissement collectif. L'assainissement individuel relève du SPANC et ne pose pas de problème sur la commune.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			<p><u>Aucun dysfonctionnement</u> particulier n'a été rapporté par la commune concernant le réseau de collecte canalisé.</p> <p>L'objectif principal établi par le schéma de gestion des eaux pluviales est de ne pas aggraver l'état actuel du débit rejeté dans les milieux hydrauliques de la commune. Pour cela, une <u>infiltration des eaux pluviales à la parcelle</u> est recherchée en priorité.</p> <p>Sur l'ensemble des secteurs constructibles la première solution pour gérer les eaux pluviales sera l'infiltration à la parcelle sous réserve de la capacité des sols à infiltrer. Ce dispositif peut être</p>

		<p>couplé ou remplacé par des dispositifs de rétention si l'infiltration est difficile voir impossible.</p> <p>Les débits rejetés au réseau public ou au milieu naturel, lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, ainsi que les volumes de stockage à mettre en œuvre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le débit maximum de rejet est 8 l/s/ha et ne pourra être inférieur à 3 l/s, • Le volume de stockage à mettre en œuvre est de 20 l/m² imperméabilisés. <p>Ces dispositions permettent de temporiser les apports pluviaux dans les réseaux et les milieux naturels et de ne pas créer ou étendre les réseaux existants.</p> <p>Le bureau d'étude PROGEO Environnement, en charge du schéma de gestion des eaux pluviales, a mis en évidence deux secteurs de potentiel débordement du ruisseau du Crozariou. Afin de gérer ce risque, un bassin de stockage d'un volume de 3500 m³ doit être mis en place au niveau du hameau de la côte d'Ainan.</p> <p>Un emplacement réservé est identifié au PLU afin de permettre l'aménagement de cet ouvrage.</p>
--	--	--

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.8 Risques et nuisances			
Risques ou aléas naturels ?		X	<p>Les phénomènes naturels recensés par la carte des aléas (Alp' Géorisques, avril 2010) sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les crues rapides des rivières • les inondations de pied de versant • les crues de torrents et ruisseaux torrentiels • les ravinements et ruissellements sur versants • les glissements de terrain • les chutes de pierres et blocs.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	<p>Actuellement, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n' existe ou n'est prescrit. La première carte posant l'état des lieux des risques naturels a été finalisée en 2010. Elle a été notamment l'une des causes de la révision du POS, pour en transformer en PLU (approuvé le 20 octobre 2017).</p> <p>Cette carte des aléas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a été mise à jours en septembre 2016 concernant 6 secteurs urbains à enjeux. • est transcrite à l'échelle cadastrale et intégrée au règlement graphique du PLU sous forme de secteur non constructible et de secteur constructible sous conditions. <p>Les prescriptions qui s'appliquent à chacune des zones de risque sont, quant à elles, intégrées au règlement écrit.</p>
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<p>Selon le classement sonore des voies en Isère, la commune de Massieu n'est pas concernée par des nuisances sonores induites par les infrastructures de transports.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<p>Massieu est desservi par les bus Transisère du conseil général et les bus du pays Voironnais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bus du pays Voironnais : ligne E, ligne TAD E2. • Bus Transisère : ligne 7110 <p>3 arrêts sur la Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massieu la cote d'Ainan, • Massieu village, • Massieu la Sarra.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	<p>La commune de Massieu est concernée par le plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise, mais elle n'est pas</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			considérée comme une zone sensible en termes de protection de l'atmosphère. En effet, le territoire communal est soumis à des taux de présence de dioxyde d'azote et de particules fines inférieurs aux seuils réglementaires.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Les orientations du PLU ne sont pas en contradiction avec celles du SRCAE.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. ANNEXES (RAPPEL)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 16 SEP. 2019	Roland Besson, le Maire de Massieu
Lieu : Massieu	SIGNATURE 

6. ANNEXE 1

CONTACTS

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	La Mairie de Massieu, <ul style="list-style-type: none"> • Tél : 04.76.07.52.79, Courriel : mairie.massieu@paysvoironnais.com • Amandine TOSAN, Service urbanisme, Courriel : amandine.tosan@ville-bilieu.fr
---	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
	Bureau d'études : <ul style="list-style-type: none">AURG Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise Jan Kaczorowski, architecte-urbaniste Tel. 04-76-28-86-33, Courriel : jan.kaczorowski@aurg.aurg.asso.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	La Mairie de Massieu, <ul style="list-style-type: none">Tél : 04.76.07.52.79, Courriel : mairie.massieu@paysvoironnais.comAmandine TOSAN, Service urbanisme, Courriel : amandine.tosan@ville-bilieu.fr Bureau d'études : <ul style="list-style-type: none">AURG Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise Jan Kaczorowski, architecte-urbaniste Tel. 04-76-28-86-33, Courriel : jan.kaczorowski@aurg.aurg.asso.fr